Pôle Achats
5, allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9

AOT 2026ATPSCON042

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portant attribution d'un emplacement de restauration ambulante sur le campus du Mirail

REPONSES AUX QUESTIONS

Question 01

Est-il obligatoire de disposer d'un camion-restaurant d'un seul tenant (food-truck) entièrement aménagé pour candidater, ou une installation modulable constituée d'une remorque aménagée (production/stockage) associée à une tonnelle pour l'espace de vente est-elle autorisée sur l'emplacement ?

Réponse

Un véhicule de restauration d'un seul tenant (camion aménagé) n'est pas une condition exclusive de participation. La vente ambulante peut être assurée au moyen d'une remorque dédiée à la production, au stockage et à la vente à emporter, complétée par un espace de vente.

Toutefois, le véhicule tracteur ne pourra pas stationner sur l'emplacement attribué et devra être garé sur un parking du campus prévu à cet effet.

Il appartient aux candidats de veiller à ce que l'installation proposée respecte strictement les normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que les contraintes d'emprise du site (éléments qui seront évalués au titre du sous-critère technique correspondant).